

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Avit-de-Tardes, dûment convoqué par Madame le Maire le 22 novembre 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Pierrette LEGROS, Maire.

Étaient présents :

- BLANCHON Pascaline
- CHABREDIER Sylvie
- FOURNET Alain
- GIRAUD David
- LAMY Roland
- LEGROS Gilles
- LEGROS Pierrette
- VILLETTELLE Suzanne

Étaient absents :

- MARTINOT Jean-Baptiste
- LAFORGE Valérie
- LEGROS Francis

Était désigné secrétaire de séance : David GIRAUD

Quorum : 6

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du CM du 18 octobre 2024

Délibérations

- DEL2024-21 – Adhésion de la commune d'Aubusson au SIAEP de la Rozeille
- DEL2024-22 – Vente des parcelles communalisées AK 24 et AK 26
- DEL2024-23 – Demande d'admission en non-valeur
- DEL2024-24 – Achat de la parcelle AP 206

Informations diverses

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 octobre 2024, ayant été approuvé, Madame le Maire propose de passer à la première délibération.

I- DÉLIBÉRATIONS

N°2024-21 - Adhésion de la commune d'Aubusson au SIAEP de la Rozeille

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de de la délibération n°2024/29 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical en date du 11 octobre dernier concernant l'adhésion de la commune d'Aubusson eu SIAEP de la Rozeille.

Pour être applicable, cette décision est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communes adhérentes au syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents, l'adhésion de la commune d'Aubusson au SIAEP de la Rozeille.

N°2024-22 - Vente des parcelles communalisées AK 24 et AK 26

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr Jean-Baptiste Martinot qui souhaite acquérir les parcelles communalisées AK 24 et AK 26 (Délibération n°2019/36), sises au CHEZ, d'une contenance de

- AK 24 : 20a 85ca
- AK 26 : 04a 45ca

Soit 25a 30ca, de taillis, donnant accès à la rivière Tardes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- Autorise la cession par la commune des dites parcelles au profit de Mr Martinot, au prix de 150 € et précise que les frais de publicité sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur LEGROS Gilles, 1^{er} Adjoint à signer l'acte à intervenir
- Précise que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 77 (produits spécifiques), compte 7751 (produits des cessions d'immobilisations du budget).

N°2024-23 – Demande d'admission en non-valeur

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le Conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsque, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Le 12 novembre dernier, la responsable du service de gestion comptable d'Aubusson a présenté à la commune l'état des créances irrécouvrables.

Il s'agit d'un titre de cantine de cantine, datant de septembre 2023, d'un montant de 8,00 €, inférieur au montant des poursuites.

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DEPARTEMENT : CREUSE
COMMUNE : SAINT AVIT DE TARDES

- Accepte que la somme de 8,00 € soit admise en non-valeur
- Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 « non-valeurs » du Budget primitif
- Charge Mme le Maire du contrôle et suivi de cette décision.

N°2024-24 – Achat de la parcelle AP 206

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Mr Chilèse qui souhaite vendre la parcelle de bois-taillis AP 206, sise à La Charraud, d'une contenance de 3226 m², inclus dans la parcelle boisée AP 205 appartenant à la commune. Le prix demandé est de 1000 euros.

Après visite sur le terrain du maire et des deux adjoints, il s'avère que cette parcelle est composée de taillis et de bois tombés à terre en voie de pourrissement, sans aucune valeur vénale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte d'acheter la parcelle AP 206 au prix de 100 €
- Désigne Monsieur LEGROS Gilles, 1^{er} Adjoint pour procéder à la signature de l'acte administratif
- Décide que les frais de publicité sont à la charge de la commune.

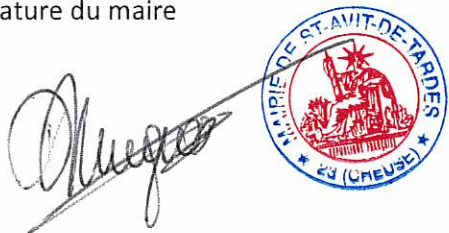
II- INFORMATIONS

À la suite des délibérations du Conseil municipal, Madame le maire informe les membres du Conseil sur différents sujets :

- Des manœuvres militaires auront lieu entre le 15 décembre et le 19 décembre
- Le projet de construction du local de chasse suit son cours, une architecte est en charge des plans. La construction s'étalera sur 2 années pour des questions de budget.
- La procédure de reprise des concessions abandonnées entre dans la dernière phase. Un 2^e constat a été réalisé au cimetière qui a permis de réintégrer 4 concessions qui ont été fleuries à la Toussaint. Il reste donc 19 concessions à éventuellement reprendre. Les PV de ce 2^e constat sont affichés aux portes du cimetière jusqu'au début de l'année. Un mois plus tard, le Conseil pourra alors se prononcer sur la reprise ou non de ces concessions. Il est évoqué un prix de vente des caveaux construits au prix de l'emplacement, et la possibilité de concession à perpétuité.
- L'inspection académique a passé une matinée à l'école et a félicité la commune pour le soutien apporté à l'école de Saint-Avit-de-Tardes.
- Une opération de curage des fossés s'avère nécessaire et pourrait être confiée à TTPM.

Procès-verbal arrêté le : 26 janvier 2025

Signature du maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and red, featuring a central emblem of a castle and the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-AVIT-DE-TARDES' and '24 (CREUSE)'.

Signature du secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles Legros', written in a cursive style.

